

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Cians - Var

## ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2024-06-40

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 278 entre les PR 0+825 et 4+000, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, 217 Route de Grenoble – 06200 NICE en date du 28 mai 2024 ;

Vu la permission de travaux n° 2024-299 en date du 03 juin 2024;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de revêtement de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 278, entre les PR 0+825 et 4+000;

## **ARRETE**

ARTICLE 1-À compter du jeudi 13 juin 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 17 h 00, en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 278, entre les PR 0+825 et 4+000, pourra être interdite, excepté pour les véhicules intervenant dans le cadre des travaux précités.

Dans le même temps, une déviation sera mise en place par la RD 78, via Le Mounard, pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 10T, et pour ceux dont la longueur n'excède pas 7m. Pas de déviation pour les autres véhicules.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

La chaussée sera restituée à la circulation, sur chaussée dégradée avec marquage altéré :

- Chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 30;
- Chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 7 h 30;

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h lors des rétablissements ;

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

Avant le début de la fermeture prévue à article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<a href="https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-desarretes">https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-desarretes</a>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise EUROVIA/ N° Astreinte 06.09.97.54.25 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : <a href="mailto:aurelien.rigaux@eurovia.com">aurelien.rigaux@eurovia.com</a>

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. Le maire de la commune de Saint-Martin-d'Entraunes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : <a href="mailto:fntr06@gmail.com">fntr06@gmail.com</a>,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE; e-mail: anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex; e-mail: clemence.cordier@keolis.com,

- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : <u>vfranceschetti@maregionsud.fr</u>, <u>lorengo@maregionsud.fr</u>, <u>smartinez@maregionsud.fr</u>, <u>sperardelle@maregionsud.fr</u>, <u>gmoroni@maregionsud.fr</u>,
- SDIS 06; e-mail: pierre.binaud@sdis06.fr; christophe.calaf@sdis06.fr; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- CD 06 / DRIT / CIGT; e-mail: <a href="mailto:emaurize@departement06.fr">emaurize@departement06.fr</a>, <a href="mailto:cigt@departement06.fr">cigt@departement06.fr</a>, <a href="mailto:cigt@departement06.fr">cigt@departement06.fr</a>.

Nice, le

5 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental et par délégation, Le directeur des routes et des infrastructures de transport

Patrick CARY